



Vous allez être appelés à élire vos représentants syndicaux du 21 au 24 novembre 2016. Il s'agit des représentants en Comité d'Établissement (CE) et Délégués du Personnel (DP).

Ce vote détermine la représentativité des différents syndicats présents au niveau Établissement, Entreprise et Branche des IEG. Elles concernent donc l'établissement CRIGEN auquel vous êtes rattachés tout comme les différents établissements de l'entreprise ENGIE SA.

La Loi du 20 août 2008 instaure une mesure régulière des audiences syndicales (tous les 3 ans), assortie de moyens qui sont alloués sous réserve de dépasser un seuil dit « de représentativité ».

La loi du 20 août 2008 place l'audience électorale comme critère principal de la représentativité. Et conditionne les organisations syndicales à obtenir au moins **10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut de comité d'entreprise, des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants** ».

Les critères de représentativité (Article L. 2121-1 du Code du travail) :

- Audience.
- Valeurs républicaines.
- Indépendance.
- Transparence financière.
- Ancienneté d'au moins 2 ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concerné.

### MODALITÉS PRATIQUES :

**Par vote électronique**, vous devrez voter quatre fois selon votre collège d'appartenance (Cadre, Maîtrise ou Exécution). Vous allez élire des DP (Délégués du Personnel), titulaires et suppléants et les membres du CE (Comité d'Établissement), titulaires et suppléants. Le nombre de représentants du personnel en CE et DP est fonction de l'effectif de l'établissement.

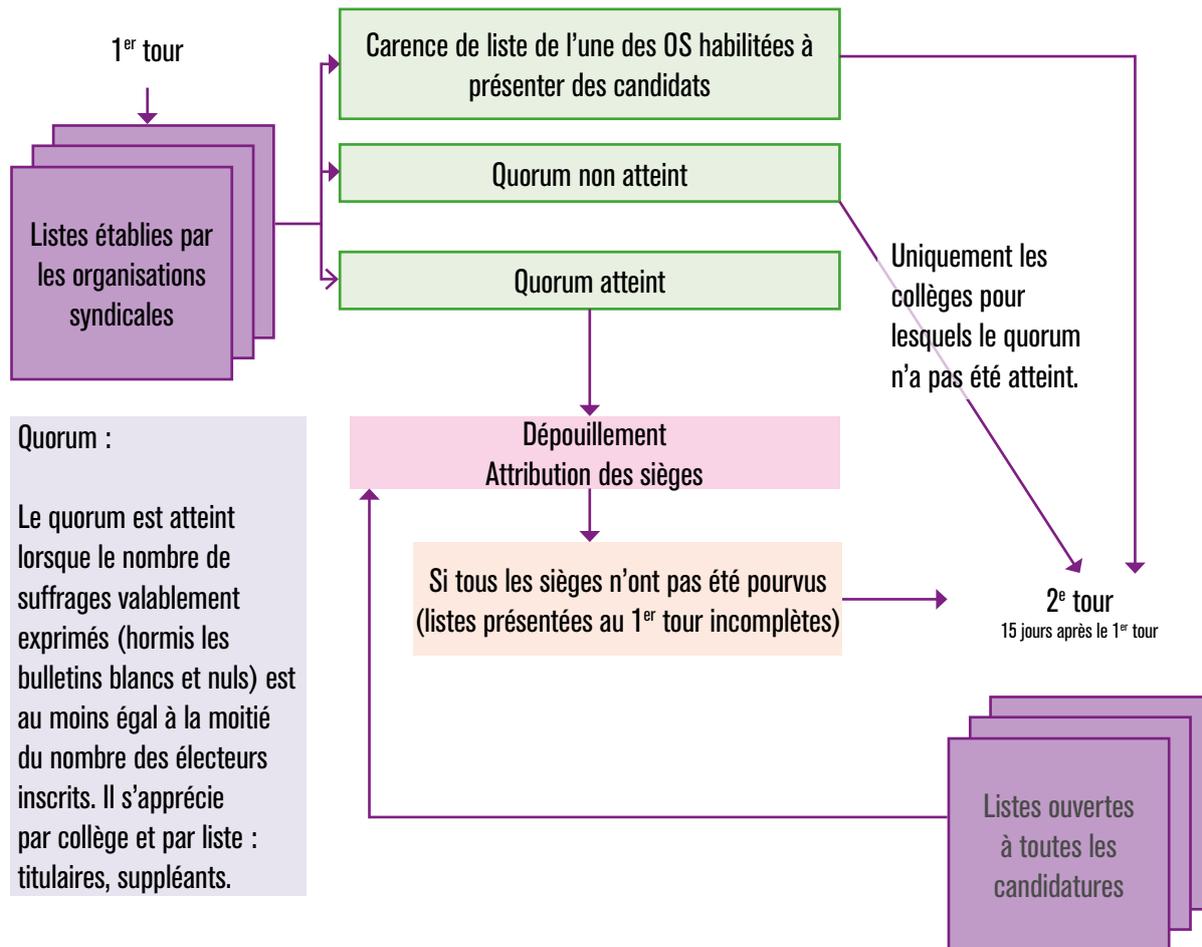
**Pour des circonstances exceptionnelles, le vote par correspondance peut être envisagé.** Prochainement, vous recevrez le mode opératoire ainsi que vos codes personnels, tout comme les professions de foi et les listes des candidats des différentes organisations syndicales.

### LES ÉLECTEURS:

La liste des électeurs sera affichée à compter du 28 septembre 2016 et elle pourra être rectifiée jusqu'au 5 octobre pour sa version définitive. Durant ce délai, chaque électeur peut vérifier qu'il figure bien sur les listes électorales publiées. Pour être électeur, il faut compter à minima 3 mois d'ancienneté dans nos entreprises et avoir 16 ans révolus.

Sont également électeurs, les salariés mis à disposition d'ENGIE SA, dès lors qu'ils sont présents dans l'entreprise depuis douze mois continus et qu'ils ont opté pour exercer leur droit de vote au sein d'ENGIE SA.

LE PROCESSUS ÉLECTORAL :



Chaque voix compte !

L'oxygène du CRIGEN c'est vous !  
Pour agir, ne pas subir votez FO



**Véronique POIRIER**

Administrateur CAMIEG  
Membre de Comité Européen ENGIE  
Élue CE CRIGEN  
Déléguée Syndicale Centrale ENGIE SA



**Pascal POIRIER**

Représentant syndical FO CRIGEN  
Membre Conseil de Surveillance  
EPARGNE SALARIALE  
Représentant CE CRIGEN



**Philippe BONDET-LABORIE**

Administrateur CMCAS 93  
Élu CE CRIGEN  
Membre de la Fondation Agir  
Pour l'Emploi